



**Décision du Maire
N°019_2025**

**Demande d'une aide financière auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique
pour la restauration, la numérisation de registres et l'achat d'une armoire forte.**

Le Maire de la Commune de Peypin,

Vu, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 10_2024 du 04 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune, selon les recommandations des Archives départementales 13, souhaite procéder à la restauration de registres de conseils municipaux et d'état civil ;

Considérant que, pour valoriser ces archives auprès du grand public et des chercheurs, faciliter le travail des officiers d'état civil, les registres précitées feront l'objet d'une numérisation ;

Considérant que l'achat d'une armoire forte supplémentaire est nécessaire pour protéger ces registres ;

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 17 681 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil départemental 13, une aide financière au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1^{er} : De solliciter une demande de subvention, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique concernant la numérisation et la restauration d'archives et l'achat d'une armoire forte à hauteur de 5 304 € HT ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION	17 681 € HT	100 %
SUBVENTION DEPARTEMENT	5 304 € HT	30 %
FINANCEMENT VILLE	12 377 € HT	70 %

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmise à :

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 18/03/2025

**Le Maire,
Frédéric GIBELOT**



Commune de Peypin – Département des Bouches-du-Rhône